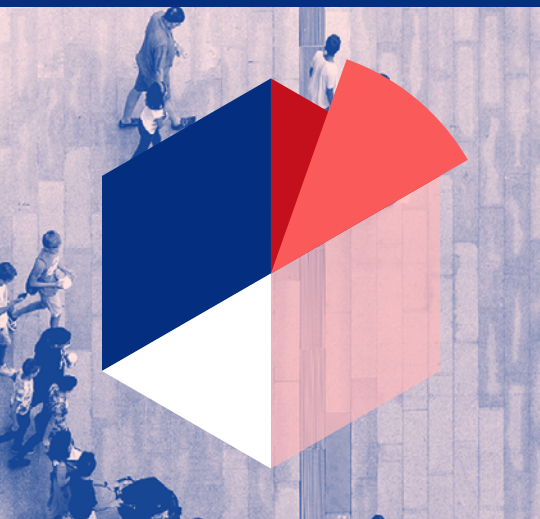




En 2025, 78 % des nouveau-nés portent uniquement le nom de leur père, 15 % ont reçu les noms de leurs deux parents et 7 % ont reçu uniquement le nom de leur mère, la plupart de ces derniers n'étant reconnus que par leur mère. La part des nouveau-nés portant les noms de leurs deux parents a augmenté de 5 points depuis 2014.

Les parents non mariés choisissent de donner un double nom à leur enfant près de trois fois plus souvent que les parents mariés (22 %, contre 8 %). La majorité des enfants d'un couple de femmes reçoivent un double nom (60 %).

La transmission du nom des deux parents est moins fréquente quand le père est plus âgé que la mère ou quand le père est en emploi mais pas la mère.

En lien avec les usages dans ces pays, la majorité des parents originaires d'un pays de langue espagnole ou portugaise attribuent un double nom à leur nouveau-né.

Enfin, les nouveau-nés dont la mère réside dans le Sud-Ouest, en Corse ou dans les départements et régions d'outre-mer (à l'exception de Mayotte) portent plus souvent un double nom.

Depuis 2005, la loi permet aux parents de donner à leur enfant nouveau-né leurs deux noms de famille, dans l'ordre de leur choix, ou un seul de leurs deux noms ► **encadré**. Cette réforme favorise l'égalité femmes-hommes devant la transmission du nom en supprimant l'exclusivité paternelle qui prévalait jusqu'alors [Descoutures, 2015]. Toutefois, une large majorité des enfants nés en 2025 portent encore exclusivement le nom de leur père. En 2025, parmi les 644 000 enfants nés en France, 77,9 % ont reçu uniquement le nom de leur père, 15,1 % ont reçu les noms de leurs deux parents et 6,8 % ont reçu uniquement le nom de leur mère, la plupart de ces derniers n'ayant été reconnus que par leur mère ► **figure 1**. Enfin, pour un nombre résiduel de bulletins de naissance (0,2 %), l'origine du nom de famille n'a pu être déterminée ► **sources**. Parmi les enfants qui portent un double nom, dans les trois quarts des cas, le nom du père précède celui de la mère.

La part des nouveau-nés recevant un double nom a cependant progressé ; elle était de 10,3 % en 2014, soit une augmentation de 4,8 points entre 2014 et 2025.

Parmi les nouveau-nés reconnus par leurs deux parents (93,4 % des naissances en 2025), les seuls pour lesquels la question du choix du nom se pose, la part de doubles noms s'élève à 16,0 % en 2025, contre 10,9 % en 2014. La suite de l'étude s'intéresse uniquement à ces enfants reconnus par leurs deux parents.

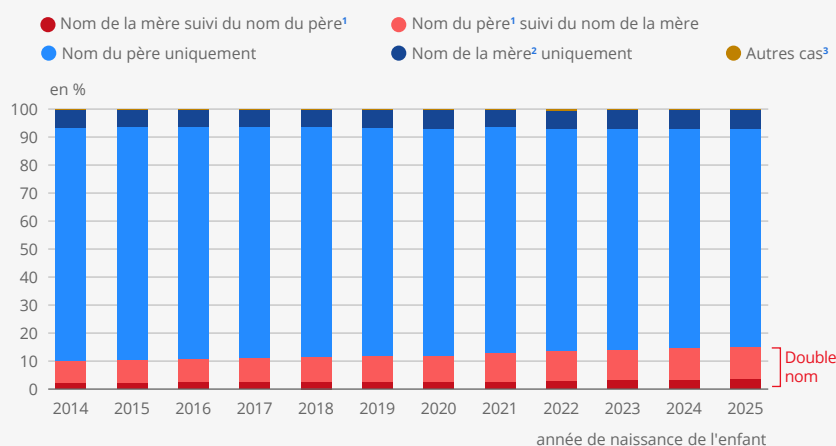
Davantage de doubles noms quand les parents ne sont pas mariés ou sont deux femmes

Les parents non mariés choisissent près de trois fois plus souvent que les parents mariés de donner à leur enfant un double nom (21,7 % contre 7,6 %) ► **figure 2** ; cette part est un peu plus élevée encore quand les parents ne cohabitent pas (23,1 %). Pour les femmes qui se font appeler par leur nom de naissance, c'est-à-dire les femmes non mariées et une minorité de femmes mariées

[Valetas, 2001], le double nom permet de signaler le lien de filiation entre elles et leur enfant [Rault, 2017]. Cependant, lorsqu'ils donnent un double nom à leur nouveau-né, les parents non mariés placent le nom du père devant celui de la mère presque aussi souvent que les parents mariés.

La majorité des couples de femmes donnent un double nom à leur enfant (59,9 %), soit quatre fois plus que les enfants nés d'un couple de sexe différent. Dans leur cas, la législation favorise l'attribution du double

► 1. Nom de famille transmis aux nouveau-nés de 2014 à 2025



¹ Ou de l'autre mère dans le cas d'un couple de femmes à partir de 2023.

² Y compris les enfants d'un couple de femmes qui portent le nom de famille d'une seule de leurs deux mères.

³ Nouveau-nés issus d'un accouchement anonyme ou dont l'origine du nom de famille n'a pas pu être déterminée.

Lecture : 77,9 % des enfants nés en 2025 portent uniquement le nom de leur père.

Champ : France, ensemble des nouveau-nés.

Source : Insee, statistiques d'état civil sur les naissances.

► 2. Nom de famille transmis aux nouveau-nés selon les caractéristiques des parents en 2025

en %

Caractéristiques des parents	Double nom			Nom du père uniquement	Nom de la mère ² uniquement	Autres cas ³	Ensemble
	Nom de la mère suivi du nom du père ¹	Nom du père ¹ suivi du nom de la mère	Ensemble				
Situation conjugale							
Mariés	2,0	5,6	7,6	91,4	0,9	0,1	100,0
Non mariés	5,2	16,5	21,7	77,0	1,3	0,0	100,0
Cohabitants	4,9	16,6	21,5	77,3	1,2	0,0	100,0
Non cohabitants	7,0	16,1	23,1	75,0	1,8	0,1	100,0
Sexe des parents							
Femme - Homme	3,8	12,0	15,8	83,2	0,9	0,1	100,0
Femme - Femme	29,5	30,4	59,9	///	40,1	0,0	100,0
Écart d'âge							
Le père ¹ est plus jeune que la mère	5,1	15,5	20,6	77,9	1,4	0,0	100,0
Le père ¹ est du même âge que la mère	4,1	12,6	16,7	82,0	1,2	0,0	100,0
Le père ¹ est plus âgé de 1 à 3 ans	3,7	12,1	15,8	83,1	1,0	0,1	100,0
Le père ¹ est plus âgé de 4 ans ou plus	3,3	10,0	13,4	85,6	0,9	0,1	100,0
Pays de naissance							
Deux parents nés en France	4,0	13,7	17,6	81,1	1,2	0,0	100,0
Au moins un parent est né à l'étranger	2,9	6,1	8,9	90,2	0,7	0,2	100,0
Dans un pays hispanophone ⁴	6,2	53,1	59,3	39,9	0,7	0,1	100,0
Dans un pays lusophone ⁵	35,1	16,6	51,7	46,2	2,0	0,1	100,0
Dans un autre pays	0,6	2,3	2,9	96,2	0,7	0,2	100,0
Situation par rapport à l'emploi							
Mère en emploi	4,2	13,2	17,3	81,4	1,2	0,0	100,0
et père ¹ en emploi	4,1	13,2	17,3	81,5	1,2	0,0	100,0
et père ¹ sans emploi	4,7	13,2	17,8	80,6	1,4	0,2	100,0
Mère sans emploi	3,5	10,6	14,1	84,7	1,0	0,1	100,0
et père ¹ en emploi	2,9	8,6	11,5	87,6	0,9	0,1	100,0
et père ¹ sans emploi	4,1	12,2	16,3	82,4	1,1	0,1	100,0
Ensemble	3,9	12,1	16,0	82,8	1,1	0,1	100,0

/// : absence de résultats due à la nature des choses.

¹ Ou de l'autre mère dans le cas d'un couple de femmes.

² Y compris les enfants d'un couple de femmes qui portent le nom de famille d'une seule de leurs deux mères.

³ Nouveau-nés dont l'origine du nom de famille n'a pas pu être déterminée.

⁴ Dans un pays où l'espagnol est une langue officielle.

⁵ Dans un pays où le portugais est une langue officielle.

Lecture : 17,6 % des enfants nés en 2025 reconnus par leurs deux parents et dont les deux parents sont nés en France portent un double nom.

Champ : France, nouveau-nés reconnus par leurs deux parents.

Source : Insee, statistiques d'état civil sur les naissances.

nom. En l'absence de choix explicite des parents, la loi prévoit en effet deux règles distinctes : par défaut, l'enfant d'un couple de femmes reçoit les noms des deux mères, tandis que l'enfant d'un couple de sexe différent reçoit uniquement le nom du père ► **encadré**. De plus, l'attribution d'un double nom peut répondre à des enjeux spécifiques de reconnaissance de l'homoparentalité, le double nom permettant de rendre visible le lien de filiation entre l'enfant et chacune de ses deux mères, y compris celle qui n'a pas accouché [[Dempsey, Lindsay, 2018](#)].

Davantage de doubles noms quand la mère a moins de 20 ans ou 40 ans ou plus

La part de doubles noms diminue d'abord avec l'âge de la mère, puis augmente après 30 ans : de 20,8 % parmi les enfants nés en 2025 dont la mère a moins de 20 ans, la part de doubles noms descend à 12,8 % parmi ceux dont la mère a entre 25 et 29 ans, puis remonte jusqu'à 20,5 % parmi ceux dont la mère a 40 ans ou plus ► **figure 3a**.

► Encadré – Contexte législatif

• Double nom : loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille

En France, depuis la Révolution et jusqu'en 2004, le nom du père, et lui seul, était transmis à l'enfant lorsque les parents étaient mariés ou lorsque l'enfant avait été reconnu par son père au plus tard à la naissance. Le nom de la mère n'était attribué que lorsqu'elle n'était pas mariée avec le père et avait reconnu l'enfant avant lui, ou l'avait reconnu seule.

Depuis la [loi n° 2002-304 du 4 mars 2002](#) applicable pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2005, les parents ont la possibilité de donner à leur enfant le nom du père, de la mère ou leurs deux noms accolés dans l'ordre de leur choix, dès lors que la filiation à l'égard de chacun d'eux est établie au plus tard à la naissance. En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom de famille, trois cas sont possibles. Si les parents sont mariés ou le père a reconnu l'enfant avant ou en même temps que la mère, l'enfant porte par défaut le nom du père. Si les parents reconnaissent simultanément l'enfant mais ne sont pas d'accord sur le choix du nom de famille, l'enfant prend leurs deux noms accolés selon l'ordre alphabétique. Enfin, si la mère est la seule à reconnaître l'enfant, ce dernier porte son nom.

• Enfants des couples de femmes : loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique

La [loi bioéthique de 2021](#) autorise les couples de femmes à recourir en France à l'aide médicale à la procréation (AMP ou PMA). Elle instaure la reconnaissance conjointe anticipée, démarche qui permet d'inscrire les deux femmes comme parents dès l'acte de naissance. Ces dernières n'ont alors plus besoin de passer par une procédure d'adoption pour la mère n'ayant pas accouché. Le cas des couples d'hommes est différent : ne pouvant être inscrits comme étant les deux parents d'un enfant dans l'acte de naissance, ces derniers doivent nécessairement passer par une adoption. Par conséquent, les statistiques d'état civil sur les naissances ne permettent pas d'observer les enfants de couples d'hommes.

À sa naissance, l'enfant d'un couple de femmes peut porter le nom de l'une des deux mères ou leurs deux noms accolés, dans l'ordre de leur choix. En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant reçoit automatiquement un double nom.

La part plus élevée de doubles noms parmi les enfants dont la mère a moins de 20 ans peut être rapprochée en partie de la situation conjugale des parents : les mères de moins de 20 ans sont à la fois moins souvent mariées au père de leur enfant (4,0 %, contre 22,2 % pour les mères de 20 à 24 ans et 35,8 % pour celles de 25 à 29 ans) et vivent moins souvent avec lui (64,7 %, contre 83,7 % pour les mères de 20 à 24 ans et 92,0 % pour les mères de 25 à 29 ans). Or, les jeunes enfants dont les parents ne cohabitent pas vivent presque toujours exclusivement chez leur mère [Bloch, 2021]. Cette situation peut motiver le choix d'un double nom par rapport à celui de donner seulement le nom du père, afin de rendre visible la filiation entre l'enfant et la mère, qui vit seule avec son enfant depuis sa naissance. Lorsque les parents sont mariés ou cohabitent, les mères les plus jeunes ne se singularisent pas ► **figure 3b**.

Davantage de doubles noms quand le père est plus jeune que la mère

La transmission d'un double nom varie aussi selon les positions relatives des parents du point de vue de leur situation par rapport à l'emploi et de leur âge. Un enfant reçoit à sa naissance moins souvent un double nom lorsque son père est en emploi mais pas sa mère (11,5 %) que lorsque sa mère est en emploi quelle que soit la situation de son père, ou lorsque ses deux parents sont sans emploi.

Quand le père est plus jeune que la mère, les enfants reçoivent plus souvent un double nom (20,6 %). Quand le père est plus âgé que la mère, plus l'écart d'âge entre les parents est grand, moins le nouveau-né reçoit un double nom : quand les parents ont le même âge, 16,7 % des nouveau-nés reçoivent un double nom, quand le père a entre 1 et 3 ans de plus que la mère, cette part est de 15,8 % et quand le père a au moins 4 ans de plus que la mère, elle est de 13,4 %. Cette relation entre l'écart d'âge des parents et la part de doubles noms persiste quels que soient l'âge et la situation conjugale des parents. La part plus élevée de doubles noms parmi les enfants dont le père est plus jeune que la mère pourrait résulter du fait que ces couples adhèrent plus souvent à la valeur d'égalité femmes-hommes que ceux où le père est plus âgé que la mère [Trimarchi, 2022]. Or, les parents qui ont choisi de donner un double nom à leur enfant citent cette valeur parmi les premières motivations de leur choix [Rault, 2017] [Nugent, 2010].

Davantage de doubles noms quand la mère ou le père exerce certaines professions de cadres

Les mères qui exercent une profession scientifique, de cadre de la fonction

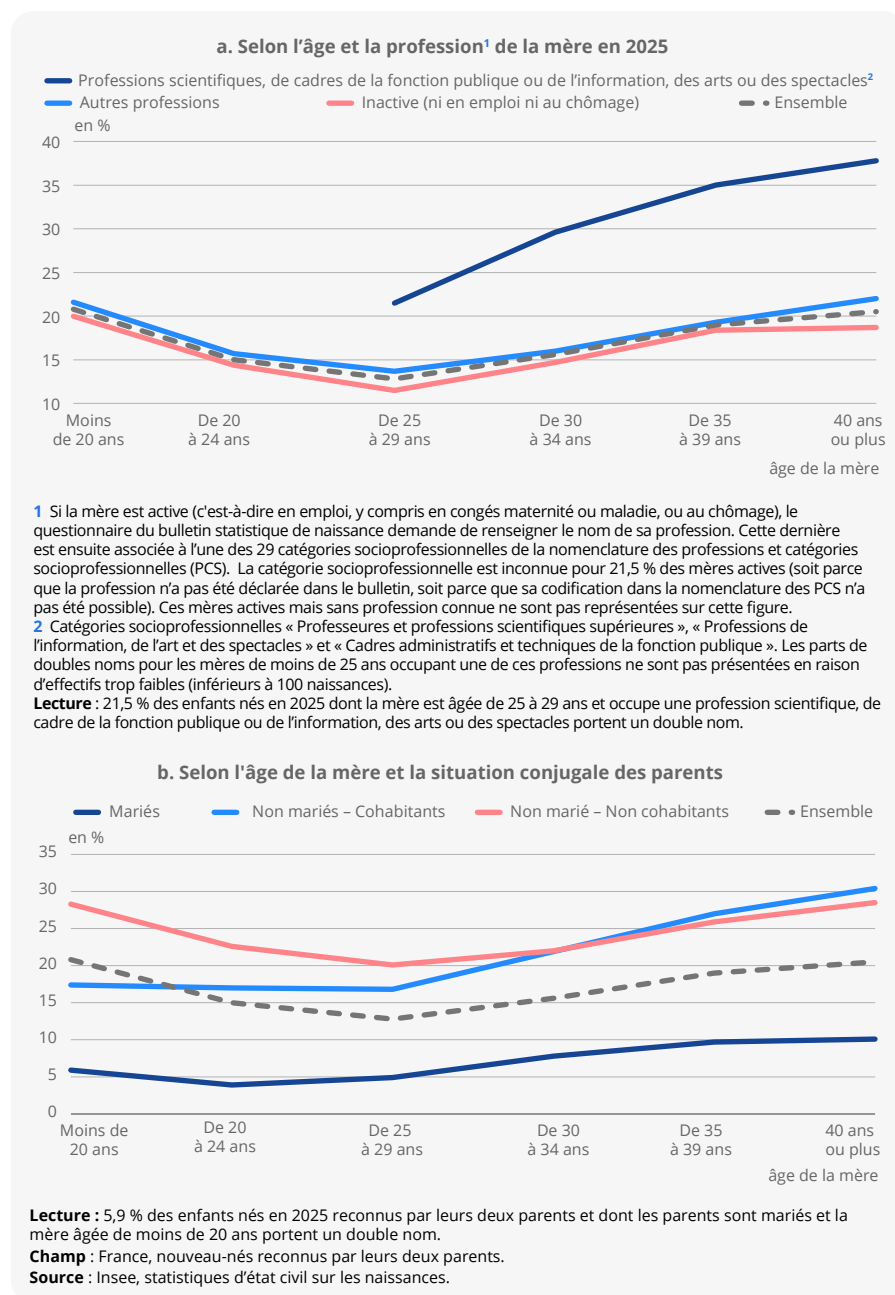
publique ou de l'information, des arts ou des spectacles donnent près de deux fois plus souvent un double nom à leur nouveau-né que celles qui exercent une autre profession (31,5 %, contre 16,6 %). L'écart est plus prononcé quand les mères ont 30 ans ou plus. Ces trois catégories socioprofessionnelles se distinguent fortement des autres, y compris des autres catégories du groupe des cadres et professions intellectuelles supérieures. Il en est de même pour les pères qui exercent une profession scientifique ou de l'information, des arts ou des spectacles. Les mères qui exercent une profession scientifique ou de l'information, des arts ou des spectacles sont plus susceptibles d'acquiescer une reconnaissance sociale fondée sur leur nom que celles qui exercent d'autres professions. Ainsi, celles qui ont des enfants après s'être déjà « fait un nom »

au cours de leur carrière peuvent vouloir le transmettre à leur enfant plus souvent que les autres mères, dans la mesure où leur nom constitue une dimension importante de leur identité [Goldin et Shim, 2004].

La majorité des enfants ayant un parent né dans un pays hispanophone ou lusophone portent un double nom

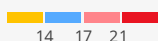
Lorsque les deux parents sont nés en France, 17,6 % des nouveau-nés reçoivent les noms des deux parents. Lorsqu'au moins l'un des deux parents est né à l'étranger, c'est le cas de 8,9 % des enfants, avec un ensemble de pays qui se singularise. Le choix du double nom est en effet nettement plus fréquent parmi les enfants dont au moins un parent est né dans un pays de langue espagnole ou portugaise, suivant les usages en vigueur

► 3. Double nom selon l'âge de la mère en 2025

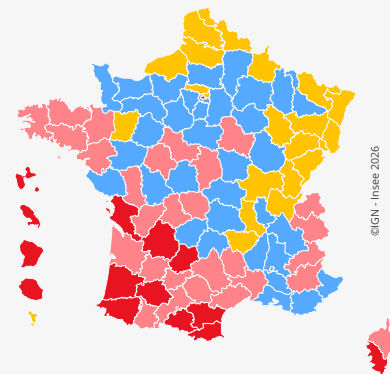


► 4. Double nom selon le département de résidence de la mère en 2025

Part de doubles noms (en %)



Moyenne en France : 16 %



Lecture : 26,9 % des enfants nés en 2025 reconnus par leurs deux parents et dont la mère réside dans les Pyrénées-Atlantiques portent un double nom.

Champ : France, nouveau-nés reconnus par leurs deux parents et dont la mère réside en France.

Source : Insee, statistiques d'état civil sur les naissances.

dans ces pays. Sur 100 enfants dont au moins un parent est né dans un pays de langue espagnole, 59 portent deux noms, pour la plupart dans l'ordre « père-mère » (53). Sur 100 enfants dont au moins un parent est né dans un pays de langue portugaise, 52 portent un double nom, majoritairement dans l'ordre « mère-père » (35).

Des doubles noms plus fréquents dans le Sud-Ouest

En France métropolitaine, la transmission d'un double nom est plus fréquente lorsque la mère réside dans le Sud-Ouest ou en Corse ; elle concerne jusqu'à 26,9 % des nouveau-nés dans les Pyrénées-Atlantiques, 24,7 % dans les Landes et dans les Pyrénées-Orientales et 22,8 % en Corse-du-Sud ► **figure 4**. La présence en plus grand nombre de mères originaires d'Espagne ou du Portugal n'explique qu'une faible partie de l'écart entre les départements du Sud-Ouest et le reste du territoire. La part particulièrement élevée de doubles noms dans les Pyrénées-Atlantiques peut être rapprochée de la pratique autrefois répandue, surtout dans le Béarn, consistant à désigner les individus par deux noms, dont l'un pouvait être le nom de leur mère ou celui de la « maison » de celle-ci (une ferme en général) [Segrestin et al., 2007]. Inversement,

le double nom est moins souvent attribué dans les départements du Nord et de l'Est, avec par exemple une part de 10,8 % dans le Territoire de Belfort ou de 12,1 % dans le Pas-de-Calais.

Quand la mère réside dans un département ou une région d'outre-mer (à l'exception de Mayotte) plutôt qu'en France hexagonale, son nouveau-né reçoit plus souvent un double nom ; la part de doubles noms s'élève à 24,2 % en Martinique, 22,9 % en Guadeloupe et 22,0 % à La Réunion. Avec moins de 1 % des enfants reconnus par leurs deux parents qui portent un double nom, Mayotte fait exception. Avant la révision des règles de l'état civil, mise en œuvre à compter de 2000, les habitants de Mayotte portaient leur propre prénom suivi du prénom de leur père, et le concept de nom de famille transmissible sur plusieurs générations n'existait pas [Blanchy, 2018]. La faible part de nouveau-nés ayant reçu en 2025 les noms de famille de leurs deux parents fait ainsi écho à cette pratique qui consiste à être identifié par son prénom et celui de son père. ●

Sofian El Atifi (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Sources

Les [statistiques d'état civil sur les naissances](#) sont issues d'une exploitation des bulletins d'état civil transmis par les mairies à l'Insee. L'Insee s'assure de l'exhaustivité et de la qualité des données avant de produire les fichiers statistiques d'état civil. Le champ porte sur l'ensemble des naissances enregistrées en France, quel que soit le lieu de résidence de la mère.

L'origine du nom du nouveau-né est déterminée en comparant le nom de l'enfant à celui de ses parents, tels que déclarés dans le bulletin d'état civil. Cette information, disponible depuis 2010, est considérée comme de qualité suffisante uniquement depuis 2014. Pour seulement 0,2 % des naissances de 2025, il n'est pas possible de déterminer l'origine du nom ; il s'agit des naissances issues d'un accouchement anonyme, des naissances enregistrées par un jugement déclaratif de naissance ou de cas où il n'est pas possible de comparer les noms inscrits dans le bulletin.

Un enfant est considéré comme reconnu par ses deux parents dès lors que son bulletin de naissance mentionne au moins une des informations suivantes : une date de reconnaissance par le père ou l'autre mère, le fait que les parents sont mariés, une déclaration conjointe de choix du nom, ou le fait que l'enfant porte le nom de son père ou de son autre mère.

Depuis 2023, les bulletins de naissance ont été rénovés pour tenir compte de la loi bioéthique de 2021 et du fait que le parent qui n'a pas porté l'enfant peut être une femme. Cette situation concerne 0,5 % des enfants nés en 2025.

► Pour en savoir plus

- Trimarchi A., "Gender-egalitarian attitudes and assortative mating by age and education", *European Journal of Population*, vol. 38, pp. 429-456, 2022.
- Bloch K., « En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée », Insee Première n° 1841, mars 2021.
- Blanchy S., « Les familles face au nouveau droit local à Mayotte. Continuité, adaptation et redéfinition des pratiques », *Ethnologie française*, vol. 48, pp. 47-56, 2018.
- Dempsey D., Lindsay J., "Surnameing children born to lesbian and heterosexual couples: displaying family legitimacy to diverse audiences", *Sociology*, vol. 52, n° 5, pp. 1017-1034, 2018.
- Rault W., « Garder l'usage de son nom et le transmettre. Pratiques de la loi française de 2002 sur le double nom », *Clio Femmes, Genre, Histoire*, n° 45, pp. 129-149, 2017.
- Descoutures V., « Le nom des femmes et sa transmission », *Mouvements*, n° 82/2, pp. 43-48, 2015.
- Bellamy V., « En 2014, 818 565 bébés sont nés en France – Un nouveau-né sur dix porte le nom de ses deux parents », Insee Focus n° 33, septembre 2015.
- Nugent C., "Children's surnames, moral dilemmas: accounting for the predominance of fathers' surnames for children", *Gender & Society*, vol. 24, n° 4, 2010.
- Segrestin R., Jakobi L., Darlu P., « Généalogie et transmission du nom en Béarn du XVIIIe au XXe siècle », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, pp. 39-51, 2007.
- Goldin C., Shim S., "Making a name: women's surnames at marriage and beyond", *Journal of Economic Perspectives*, vol. 18, n° 2, pp. 143-160, 2004.
- Valetas M.-F., « Le nom des femmes mariées dans l'Union européenne », *Population & Sociétés*, n° 367, pp. 1-4, 2001.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la
publication :
Fabrice Lenglard

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Rédaction :
F. Lucas

Maquette :
M. Gazaix

Twitter @insee.fr
X @InseeFr
www.insee.fr

Code Sage : IP262119
ISSN 0997-6252
© Insee 2026
Reproduction partielle
autorisée sous réserve
de la mention de la
source et de l'auteur



Insee